



***Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

**COLLECTE ET VALORISATION DES DÉCHETS, ÉQUIPEMENTS  
COMMUNAUTAIRES ASSOCIÉS**

**APPEL D'OFFRE OUVERT- ACQUISITION DE VEHICULE DE COLLECTE DE DECHETS  
MENAGERS - 4 LOTS- SIGNATURE DES MARCHES POUR LES LOTS 1, 3 ET 4 -  
DECLARATION SANS SUITE POUR LE LOT 2**

Considérant qu'une consultation a été lancée selon la procédure d'appel d'offres ouvert, en application des articles L,2124-2 et R,2124-2 1° du Code de la Commande Publique, sous la forme d'un marché ordinaire, ayant pour objet l'acquisition de véhicules de collecte de déchets ménagers répartie de la manière suivante :

- Lot n°1 - Acquisition de deux véhicules bennes à ordures ménagers 26 tonnes
- Lot n°2 - Acquisition d'un véhicule benne à ordures ménagers 19 tonnes
- Lot n°3 - Acquisition d'un châssis porteur pour bennes amovibles équipé d'une grue auxiliaire et de ses équipements
- Lot n° 4 - Acquisition d'un véhicule benne à ordures ménagères « 26 tonnes » équipé d'une grue auxiliaire pour la collecte des ponts d'apport volontaire.

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres réunie le 26 juillet 2022, a décidé de retenir l'offre jugée économiquement la plus avantageuse des sociétés suivantes :

- Lot n°1 : la société TERBERG MATEC SAS, ayant son siège social à Lisses (91090), 7 rue des Malines, pour un montant de 438 000 € issu de l'acte d'engagement.
- Lot n°3 : la société SA COQUIDE, ayant son siège social à Monchy-le-Preux (62060), Allée du Portugal, ZI ARTOIPOLE, pour un montant de 251 770 € HT issu de l'acte d'engagement,
- Lot n°4 : la société MANJOT ENVIRONNEMENT, ayant son siège social à Venissieux (69200), 7 rue du Vivier Merle, pour un montant de 325 000 € HT issu de l'acte d'engagement.

Considérant que le lot n°2 a été déclaré sans suite pour motif d'intérêt général dû au dépassement de l'enveloppe budgétaire.

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

**Le Président,**

**DÉCIDE** de signer les marchés ayant pour objet l'acquisition de véhicules de collecte de déchets ménagers, avec les sociétés suivantes :



- Lot n°1- Acquisition de deux véhicules bennes à ordures ménagères 26 tonnes : La société TERBERG MATEC SAS, ayant son siège social à Lisses (91090), 7 rue des Malines, pour un montant de 438 000 € HT issu de l'acte d'engagement et pour un délai de livraison de 37 semaines, à compter de la date fixée par ordre de service .

- Lot n°3 – Acquisition d'un chassis porteur pour bennes amovibles équipé d'une grue auxiliaire et des ses équipements : la société SA COQUIDE, ayant son siège social à Monchy-le-Preux (62118), allée du Portugal, ZI Artoipole, pour un montant de 251 770 € HT et pour un délai de livraison de 42 semaines à compter de la date fixée par ordre de service.

- Lot n°4 – Acquisition d'un véhicule benne à ordures ménagères « 26 tonnes » équipé d'une grue auxiliaire pour la collecte des points d'apport volontaire : la société MANJOT ENVIRONNEMENT, ayant son siège social à Venissieux (69200), 7 rue de Vivier Merle, pour un montant de 325 000 € HT et pour un délai de livraison de 51 semaines à compter de la date fixée par ordre de service.

**DÉCIDE** de déclarer sans suite le lot 2 – Acquisition d'un véhicule benne à ordures ménagères 19 tonnes, pour motif d'intérêt général dû au dépassement de l'enveloppe budgétaire.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Béthune, le - 4 AOUT 2022

Par délégation du Président  
Le Conseiller délégué,



**GIBSON Pierre-Emmanuel**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : - 5 AOUT 2022

Et de la publication le : - 5 AOUT 2022

Par délégation du Président  
Le Conseiller délégué,



**GIBSON Pierre-Emmanuel**